

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
15/10/2019	15/10/2019	2019-1044

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture sur la commune de CALLEN.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GF DE BISE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. JUSTE Jean-Christophe, Gérant

RCS / SIRET

4 3 9 4 3 4 0 7 7 0 0 0 1 2

Forme juridique

Groupement Foncier

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de moins de 25 ha (8,4284 ha concernés) en vue de la création d'un nouvel espace agricole pour de l'agriculture biologique.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la mise en culture biologique des terres.

De plus, son besoin de terres se justifie par ses rotations. En effet, au lieu des 6 ans habituels, les rotations pratiquées seront plus longues (7 à 8 ans), ce qui permet de limiter d'autant plus les maladies et donc d'utiliser le moins d'intrants possibles, même utilisable en agriculture biologique.

La parcelle objet de la demande n'a jamais été utilisée pour l'agriculture. Ceci permet à la production agricole de pouvoir être certifié dès la première année d'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain du projet est à l'état de plantation de Pins maritimes (environ 20 ans) sur une lande sèche pour sa partie Nord (correspondant à environ 0,37 ha de la surface du projet) et de coupe rase dessouchée pour sa partie Sud. Comme sur la plupart des parcelles voisines, les inter-rangs sont entretenus au rouleau Landais.

La mise en place de la culture va donc entraîner l'arrachage des arbres présents, le dessouchage puis le broyage des débris végétaux pour leurs revalorisations en biomasse. Ceci permettra la mise à nue du terrain pour la partie Nord (0,37 ha). En revanche, sur toute la zone Sud du projet (la majeure partie du site, 7,9 ha environ) l'abatage des arbres et le dessouchage sont déjà effectués. Seul un broyage des débris végétaux reste à faire. Cela permettra de limiter fortement la phase travaux.

Ensuite, un labour sera réalisé de manière à retourner la terre et à la décompacter.

Enfin, le semis constituera la dernière étape de la mise en culture.

Un forage devra nécessairement être mis place pour l'alimentation des 2 pivots.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une rotation culturale longue est prévue, entre 7 et 8 ans.

Les espèces de la rotation seront : maïs, maïs doux, carotte, pommes de terres, céréales à paille, haricots, poireaux...

L'important pour l'exploitant est de trouver de nouvelles zones de cultures pour ses légumes biologiques afin de répondre à la demande. Toutefois, s'agissant de plantes qui craignent certaines maladies, il est nécessaire de faire de longues rotations et de l'isolée un minimum de terres déjà cultivée. De plus, les contraintes du bio ne permettent pas l'utilisation de produits phytosanitaires qui permettent de lutter contre ces maladies.

En résumé, la phase d'exploitation concernera la culture biologique des terres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation de défrichement.

En outre, le projet devrait être soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne le forage (rubrique 1.1.1.0) et les prélèvements pour l'irrigation (rubrique 1.1.2.0) supérieur à 10 000 m³ par an.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	8 ha 42 a 84 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Les Pelouheyres"

40 430 CALLEN

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 30' 05" O Lat. 44° 18' 25" 5N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

CALLEN

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

/

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 "Vallées de la Grande et de la petite Leyre". Elle se situe à 20 m au Sud du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNR 000001)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de grandes voies de circulation à proximité du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site patrimonial remarquable le plus proche est le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN0000203). Il est situé à plus de 6 km à l'Ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas de PPRN ni de PPRT sur la commune.</p> <p>D'après Géorisques, la commune est concernée par les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Feu de forêt ; - Phénomènes liés à l'atmosphères ; - Transport de matières dangereuses ; - Mouvement de terrain - tassements différentiels. <p>Elle n'est pas classé TRI mais elle est recensée dans l'Atlas des zones inondables de la Leyre.</p>	
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>D'après les sites BASIAS et BASOL du BRGM.</p>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>D'après l'Agence de l'eau.</p>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection immédiat ou rapproché.</p>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN 0000203) est le plus proche du projet.</p> <p>Il est situé à plus de 6 km à l'Ouest du projet.</p>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site Natura 2000 le plus proche est "Champ de Tir du Poteau" FR7210078. Il est situé à 1,2 km au Nord-est du projet.</p> <p>Le site Natura 2000 le plus proche vers l'aval hydraulique du projet est "Vallées de la Grande et de la petite Leyre" FR7200721. Il est situé à 3 km au Sud-ouest du projet.</p>	
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un forage devra être mis en place afin d'alimenter un système d'irrigation par pivot. Ce forage devrait capter la nappe plio-quaternaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est le pompage par le forage pour l'irrigation. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et devront donc faire l'objet d'une étude. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé. Le terrain est sec, aucun besoin de fossés ou de drainages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de terrassement prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de terrassement prévu.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de défrichement, suppression de 8,4284 ha à caractère forestier. Faible diversité faunistique et floristique sous une ancienne forêt de Pins en majorité traitée en coupe rase (au moment des inventaires de terrain), correspondant à la majeure partie du projet (environ 7,9 ha au Sud). La Partie Nord du site est occupée par une forêt de Pins de 20 ans, qui possède également une faible diversité faunistique et floristique (environ 0,37 ha).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pratique d'une agriculture biologique, ce qui permet de limiter les risques de pollutions vers l'aval. Le site Natura 2000 le plus proche est séparé du projet par de grandes étendues de Pins qui constituent une bonne barrière visuelle, sonore... Aucune des espèces et aucun des habitats présent sur le FSD ne sont présents sur l'emprise du projet, ni dans le périmètre d'étude éloigné. Le projet ne semble pas susceptible d'impact sur les sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces forestiers. Création d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque feu de forêts
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les premières habitations sont situées à plus de 60 m à l'Est du projet, au lieu-dit "La Grave du Tour".
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitant devra se rendre sur ses parcelles plusieurs fois par an. Pour ce faire, il empruntera les RD 143, en provenance de SORE.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, pour le labour et le semis, et en phase culture pour l'entretien...

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est possible que certains engrais biologiques engendrent des odeurs au moment de l'épandage. Ils seront enfouis rapidement pour limiter ce phénomène.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux seront limités puisque la parcelle est déjà en majeure partie nettoyée. Des vibrations sont toujours possibles, notamment pendant le labour. Celles-ci resteront faibles. Cette problématique, en phase culture, est déjà présente sur l'ilot agricole voisin.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Outre ceux issus de l'utilisation d'engins agricoles, pas de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau d'arrosage non consommée par les plantes s'infiltre et ira réalimenter la nappe superficielle. Pas de ruissellement.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en place d'une Agriculture Biologique : pas ou peu de pollutions.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en place d'une Agriculture Biologique : pas ou peu de pollutions.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suppression de 8,43 ha de sylviculture et création de 8,43 ha de surface agricole biologique sur la commune de CALLEN.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mise en place d'un système d'irrigation par pivot : plus coûteux mais permet de mieux gérer l'eau et donc de limiter les prélèvements.

Mise en place d'une agriculture biologique, pratique vertueuse qui permet de limiter les phénomènes de pollutions, les impacts sur les milieux naturels, les eaux... Ce type de culture essaie de favoriser au maximum la présence d'une entomofaune riche et variée afin de l'utiliser en auxiliaire de cultures pour la lutte contre les parasites.

Conservation en l'état de tous les fossés présents autour du projet. Ils ne gênent en rien la mise en culture des terres. Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles sèches.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

"Charte des bonnes pratiques agricoles de défrichement dans les Landes" :

- Callen : 67,09 % de boisements, données DDTM 2006 (le projet représente 0,096 % de la superficie communale) ;
- Pas d'îlot agricole > 500 ha dans un rayon de 1 500 m.

Faible impact du défrichement dans une commune très boisée. Dominance de la mono-culture de Pins sur la commune entraînant une diminution de la biodiversité, ce qui limite les impacts du projet sur la faune et la flore.

Absence d'habitats protégés. Création d'un milieu ouvert et de lisières forestières, favorable au développement de nouvelles espèces. Les cultures amèneront des apports supplémentaires en nourriture en développant les lisières forestières favorables à l'entomofaune et à l'avifaune notamment.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Diagnostic Faune - Flore ; - Plan des îlots agricoles dans un rayon de 1 500 m autour du projet ; - Plan du projet de culture.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



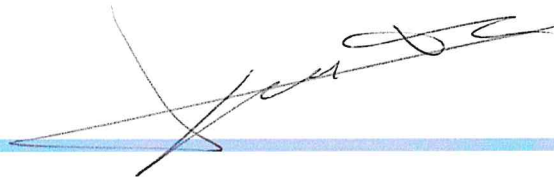
Fait à

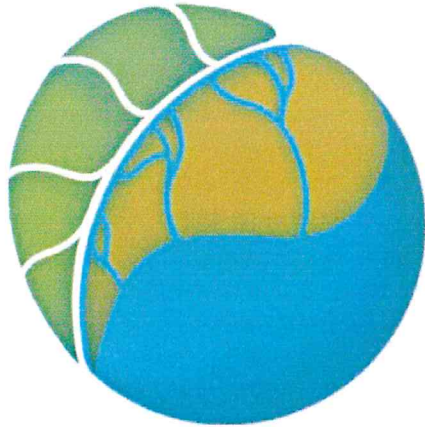
Bellade

le,

14/10/2019

Signature





**TERRA
ENVIRONNEMENT**

GF DE BISE

2622 route de Montauzey

40 410 BELHADE

**EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À
UNE OPÉRATION DE TRANSFERT DE
BOISEMENT**

Commune de CALLEN (40)

Annexe au formulaire CERFA n°14 734*03

Octobre 2019

YS/EI/290419/181/v.1.3

TERRA ENVIRONNEMENT – SARL au capital de 6 000 euros – SIRET : 818 967 598 00017

Siège social : 8 route de Pau, 64 460 BALEIX

Agences : 437 Rue Émile Despax, 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX

Tél : 06 71 14 67 55 – Fax : 05 59 13 77 56 – Courriel : contact@terra-environnement.fr

SOMMAIRE

I	DESCRIPTION DU CONTEXTE.....	5
I.1	Généralité	5
I.2	Localisation géographique.....	6
I.3	Contexte hydrographique	8
I.4	Reportage photographique.....	9
II	PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL	11
II.1	Patrimoine Culturel et Paysager	11
II.1.1.	Site inscrit	11
II.1.2.	Site classé	11
II.1.3.	Monument historique	11
II.2	Patrimoine Naturel	13
II.2.1.	Espace Naturel Protégé	13
II.2.2.	Zonage d'inventaire naturel	13
II.2.3.	Zonage réglementaire naturel	15
III	FLORE ET HABITATS	19
III.1	Milieu 1 : Grande culture.....	21
III.2	Milieu 2 : Zone rudérale	21
III.3	Milieu 3 et 4 : Bosquet de feuillus et Alignement de feuillus	22
III.4	Milieu 5 : Plantation de Pins (10 ans) avec sous-bois en sol nu.....	23
III.5	Milieu 6 et 7 : Plantation de Pins (10 ans) sur lande sèche	24
III.6	Milieu 8, 9 et 10 : Plantation de Pins (15-20 ans) sur lande sèche.....	26
III.7	Milieu 11 : Forêt riveraine de Saules	27
III.8	Milieu 12 : Coupe rase.....	28
III.1	Milieu 13 et 14 : Sol nu et parcours de poulets clôturés	29
III.2	Milieu 15 Bâtiments d'élevages	30
III.3	Liste des espèces de Flore.....	33
IV	FAUNE.....	36
IV.1	Amphibiens	36
IV.2	Reptiles	36
IV.3	Entomofaune	37
IV.4	Avifaune	38
IV.5	Mammifères	39
V	MESURES D'EVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION.....	42
V.1	Évitement.....	42
V.2	Réduction.....	42
V.3	Compensation.....	42
VI	CONCLUSION	43
VII	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN	45

Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique	7
Planche 2 – Zonage du patrimoine naturel	18
Planche 3 – Habitat	32
Planche 4 – Habitat d'espèces	41
Planche 5 – Enjeux écologiques	44

Liste des Figures

Figure 1 : Contexte hydrographique du projet.....	8
Figure 2 : Prise de vue 1, depuis le Sud du projet vers le Nord (projet).....	9
Figure 3 : Prise de vue 2, depuis le Nord-est du projet vers l'ouest (projet)	9
Figure 4 : Localisation des prises de vues	10
Figure 5 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection.....	12
Figure 6 : Milieu 1 Grande culture	21
Figure 7 : Milieu 2 Zone rudérale	22
Figure 8 : Milieu 3 et 4 Feuillus (bosquet et alignement).....	23
Figure 9 : Milieu 5 Plantation de Pins (10 ans) sur sol nu	24
Figure 10 : Milieu 6 et 7 Plantation de Pins (10 ans) sur lande sèche	25
Figure 11 : Milieu 8, 9 et 10 Plantation de Pins (15-20 ans)	26
Figure 12 : Milieu 11 Forêt riveraine de Saules.....	27
Figure 13 : Milieu 12 Coupe rase sur le projet	28
Figure 14 : Milieu 12 Coupe rase hors projet	29
Figure 15 : Milieu 13 Sol nu et milieu 14 parcours de poules.....	30
Figure 16 : Milieu 15 Bâtiments d'élevage.....	31
Figure 17 : Arbre attaqué par le Grand Capricorne au Sud-est du projet, hors emprise, au lieu dit "La Grave De Tour"	38
Figure 18 : Laissé de Blaireau Européen	40

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Référence cadastrale	5
Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000.....	16
Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000.....	16
Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site.....	20
Tableau 5 : <i>Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude</i>	34

Tableau 6 : Reptile rencontré sur le site et statuts de protections	36
Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections	37
Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections.....	39
Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections	40
Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site	45

I DESCRIPTION DU CONTEXTE

I.1 GÉNÉRALITÉ

Le GF de BISE souhaite réaliser une opération de défrichement dans le but de la mise en place d'une culture sur un terrain situé sur la commune de CALLEN.

Ce terrain étant de nature boisé, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

Le GF de BISE souhaite mettre en place une agriculture biologique afin de répondre aux besoins de sa clientèle, notamment en légumes biologiques, qui est croissante.

Son besoin de terres se justifie également par ses rotations. En effet, au lieu des 6 ans habituels, le GF de BISE préfère des rotations plus longues (7 à 8 ans), ce qui permet de limiter d'autant plus les maladies et donc d'utiliser le moins d'intrants possibles, même utilisable en agriculture biologique.

Ses rotations habituelles sont : Maïs, Maïs doux, carotte, pomme de terre, céréale à paille, haricot, poireaux. Une culture de soja est parfois intercalée.

La parcelle objet de la demande n'a jamais été utilisée pour l'agriculture. Ceci permet au GF de BISE de pouvoir être certifié dès la première année d'exploitation.

Compte tenu de la surface mise en jeu, inférieure à 25 ha, le GF de BISE a mandaté la société TERRA ENVIRONNEMENT afin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas pour cette demande portant sur 8 ha 42 a 84 ca.

Les parcelles objets de la demande sont référencées dans le tableau suivant. Seule une partie des parcelles sont concernées par ce projet.

Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m ²)	Contenance cadastrale projet (m ²)
Section	N°			
B	26	DE LA DAME	24 040	23 100
B	30	DE LA DAME	7 495	4 405
B	98	LES PELOUHEYRES	20 460	3 685
B	99	LES PELOUHEYRES	56 680	53 094
TOTAL			108 675	84 284

Tableau 1 : Référence cadastrale

Dans le cadre de cette mission, et afin de ne pas sous-estimer les éléments à prendre en compte dans le projet, Terra Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore simplifié du site.

I.2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Le projet se trouve sur la commune de CALLEN appartenant au département des Landes. Il se situe à environ 45 km au Nord de la commune de Mont-de-Marsan.

La parcelle objet de la présente demande se situe à environ 2 km au Nord-ouest du centre bourg de CALLEN.

Elle est accessible via la RD 143, entre SORE et CALLEN, à 7,0 km environ à l'Est de SORE.

La parcelle est en bordure de la RD 143 qui se trouve au Sud du projet.

Le projet est traversé par le Chemin rural de l'ancien bourg et par le chemin rural de Luxey à Villandraut. Ces chemins ruraux ne sont pas visibles sur le terrain. Ils n'existent plus.



GF DE BISE

Demande de défrichement
Cas par cas
Callen

Localisation géographique

1

Ech. : 1 / 50 000

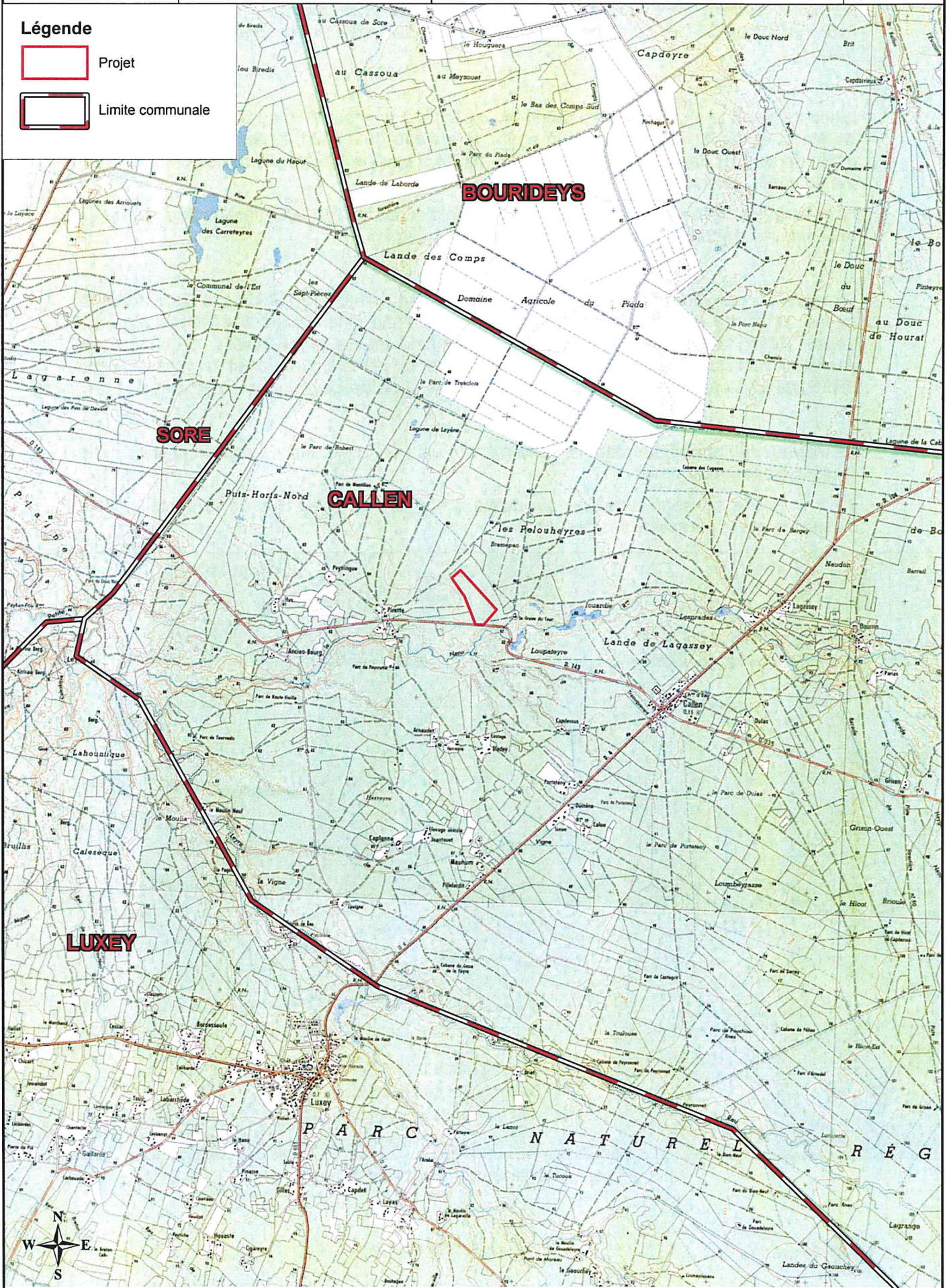
Légende



Projet



Limite communale



1.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le projet s'inscrit dans le **bassin-versant du Naou S2110560**, au niveau de la zone hydrographique S211 « *La petite Leyre du confluent du Lagaraille au confluent du Calesèque (inclus)* ».

Le cours d'eau le plus proche du projet, qui se situe à environ 80 m au Sud, est le **ruisseau de Naou codé S2110560**. C'est un petit cours d'eau de 19 km. L'eau coule vers l'Ouest avant de se jeter dans la **Petite Leyre (S21-0400)** à environ 3,6 km par orthodromie au Sud-est du projet, puis, dans la **Grande Leyre (S2--0250)**.

L'exutoire final des eaux s'écoulant dans la zone d'étude est l'océan Atlantique au niveau de la commune du Teich (Gironde) dans le bassin d'Arcachon.

Le ruisseau de Naou est classé comme masse d'eau rivière **FRFR284_4 Le Naou**. De même, la **petite leyre** est classé comme masse d'eau rivière codé **FRFR284 La petite Leyre**. Enfin, la **Grande Leyre** est classée comme masse d'eau rivière, découpées en plusieurs masses d'eau. Au niveau du rejet de la petite Leyre, c'est la masse d'eau **FRFR285 La Leyre de sa source au confluent de la petite Leyre** qui est concernée.

Le réseau hydrographique dans la zone d'étude est très faible. Il n'y a pas de crastes ni de fossé à proximité du projet.

Il n'y a que le ruisseau de **Naou** qui passe à environ 80 m au Sud de la parcelle. Cela s'explique par le caractère sec des terrains.

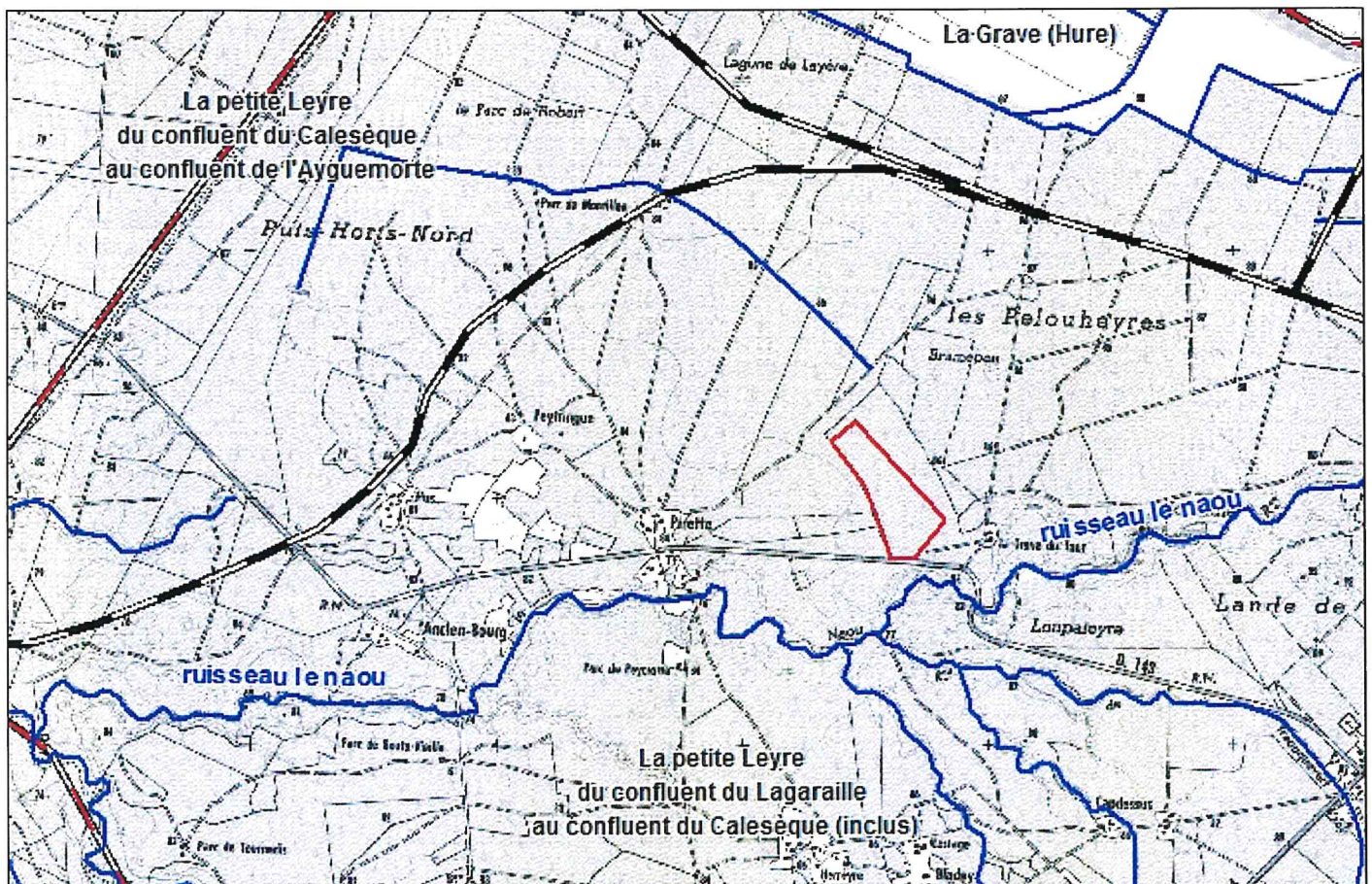


Figure 1 : Contexte hydrographique du projet

I.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées entre le Mai et Septembre 2019.



Figure 2 : Prise de vue 1, depuis le Sud du projet vers le Nord (projet)



Figure 3 : Prise de vue 2, depuis le Nord-est du projet vers l'ouest (projet)

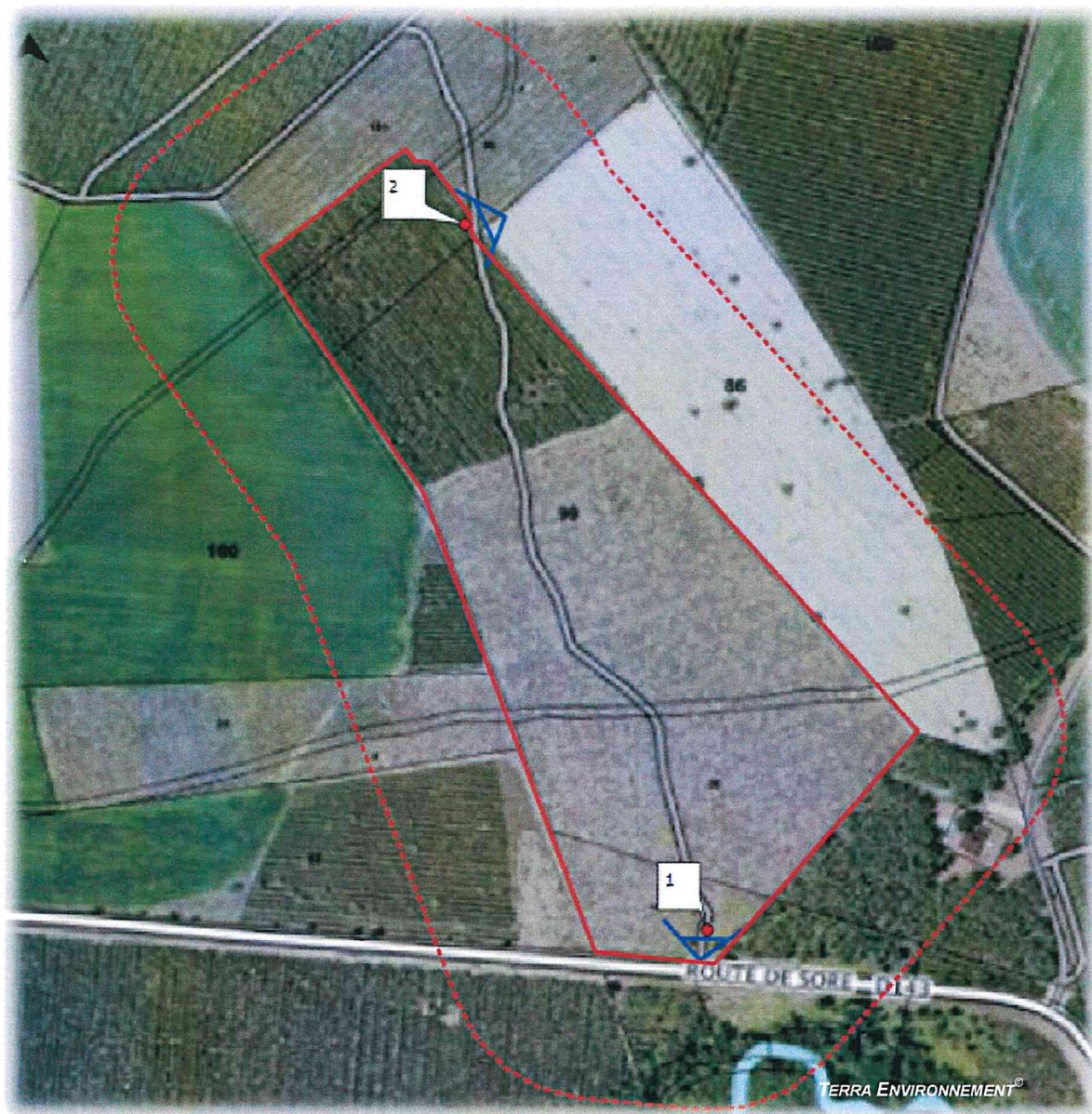


Figure 4 : Localisation des prises de vues

II PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL

II.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

La commune de CALLEN n'est concernée par aucun zonage au titre du patrimoine culturel et paysager.

II.1.1. Site inscrit

Le zonage le plus proche le **site inscrit « Val de l'Eyre » : SIN 0000203**

Créé le 22 juin 1973, ce site inscrit se situe entre la Gironde et les Landes sur une surface de 27 665,7 ha. Le site du Val de l'Eyre et des vallées de la Leyre se trouve sur une quinzaine de communes.

Ce très grand site couvre d'une part le val de l'Eyre au Nord, d'autre part les vallées de la Leyre au Sud. On distingue la petite et la grande Leyre qui prennent respectivement leur source au Sud de Sore et de Sabres. Elles se rejoignent près de la limite départementale et s'écoulent alors sous le nom d'Eyre. Après avoir formé d'innombrables méandres sous sa forêt-galerie et dans son lit souvent encaissé, l'Eyre finit sa course dans le Bassin d'Arcachon. Le site inscrit comprend l'Eyre et ses deux principaux affluents, mais aussi toute l'épaisseur des forêts-galeries sous lesquelles l'eau s'écoule et qui peut aller de 2 km de large vers le Bassin d'Arcachon à 15 km entre Pissos et Sore.

Dans le cadre de l'aménagement du littoral aquitain, l'Eyre et les petite et grande Leyre ont fait l'objet de plusieurs études par des missions interministérielles en vue de promouvoir leur mise en valeur touristique. L'inscription généralisée du site a donc donné lieu à un grand projet d'aménagement des berges pour créer une circulation nautique et des équipements propres à faire découvrir aux touristes et aux habitants une rivière cachée dans sa forêt-galerie et un arrière-pays qui regorge de monuments historiques classés (notamment les églises de Garein, Commensacq, Belhade, Lugos, Sabres,...).

Le projet n'est pas compris dans le périmètre de ce site inscrit. Il est situé à plus de 6 km à l'Est.

II.1.2. Site classé

Aucun site classé ne concerne le projet ou la commune de CALLEN, ni aucune des communes limitrophes.

II.1.3. Monument historique

Aucun monument historique n'est référencé sur la commune de CALLEN.

Le monument historique classé le plus proche est l'ancien atelier de produits résineux, sur la commune de LUXEY, à plus de 4,5 km au Sud du projet.

Il a été inscrit par arrêté ministériel du 19 Février 1990.

Ce monument se trouve à plus de 4,5 km au Sud du projet par orthodromie. **L'édifice n'est pas visible depuis le projet.**

Le périmètre de protection de ce monument historique occupe une surface circulaire de 500 m autour du bâtiment. Le projet de défrichement ne se situe pas dans le périmètre de protection de ce site.

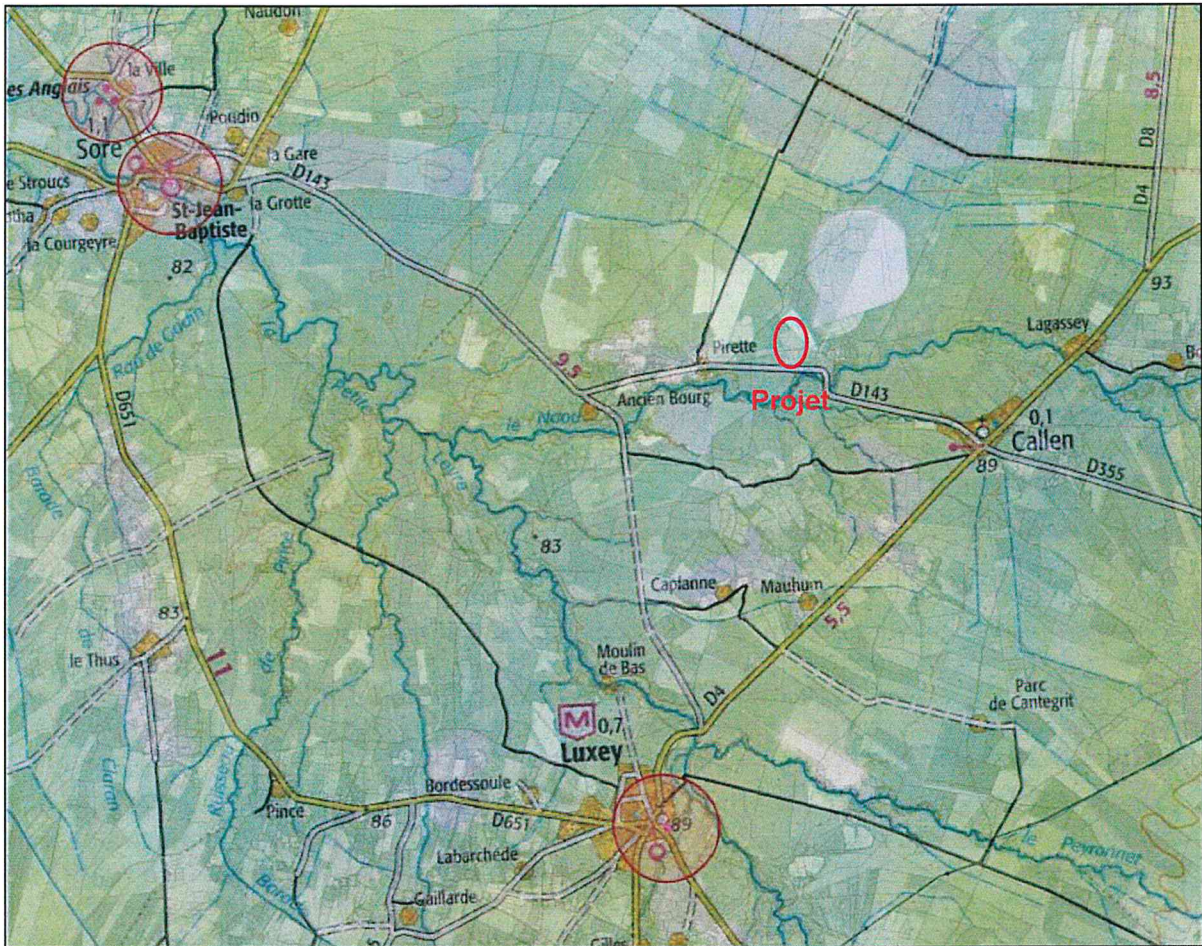


Figure 5 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de site ou de monument remarquable.

II.2 PATRIMOINE NATUREL

II.2.1. Espace Naturel Protégé

La commune de CALLEN appartient dans son intégralité au **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne : PNR0000001**.

Créé en 1970, le Parc se situe entre la Gironde et les Landes sur une surface de 314 411 ha et comprend actuellement 41 communes dont CALLEN.

Il s'inscrit au cœur des Landes de Gascogne, étendue plate et naturellement mal drainée entre l'Océan Atlantique, la Garonne et l'Adour.

Autrefois caractérisé par ses étendues de landes marécageuses, le territoire du Parc se situe aujourd'hui au cœur du plus grand massif forestier cultivé d'Europe occidentale.

Il recèle un patrimoine naturel riche dont la préservation constitue un enjeu majeur. En effet, en plus des richesses de la forêt du Plateau Landais, le territoire du Parc présente un réseau hydrographique important : la Leyre, ses affluents et son delta.

Le projet est compris dans ce périmètre.

II.2.2. Zonage d'inventaire naturel

> ZNIEFF 1

Il y a 1 ZNIEFF de type 1 référencée sur la commune de CALLEN.

La ZNIEFF 1 la plus proche est **Zones Tourbeuses et Gîtes de Chiroptères de l'Amont de la Leyre, de la petite et de la grande Leyre n°720020046**

Ce zonage s'étend sur une surface de 853 ha et 14 communes dont CALLEN. L'intérêt de cette zone réside en le fait que l'amont du réseau hydrographique de la Leyre est caractérisé par des vallées étroites bordées de terrains en pente forte.

De nombreuses petites tourbières et zones tourbeuses se sont développées sur les pentes ou dans des fonds humides. En complément, une part importante des terrains en pente forte est colonisée par des milieux secs, landes ou boisements de chênes tauzins.

La ZNIEFF comprend également trois gîtes estivaux de Murins à oreilles échanquées et de grands rhinolophes, sur les communes d'Argelouse et de Moustey (ponts et vieille bâtisse). La ripisylve et les boisements de feuillus des vallées entre ces 3 gîtes, 10 km à l'amont et 10 km à l'aval ont également été intégrés dans la ZNIEFF de type I en tant qu'habitats favorables (chasse). Les tourbières accueillent des plantes rares et/ou protégées et sont fréquentées par quelques espèces de l'entomofaune, comme le Fadet des laïches sur les landes tourbeuses ou la Leucorrhine à front blanc dans les mares oligotrophes des tourbières.

La principale menace sur cette ZNIEFF résulte d'éventuels drainages pour développer les plantations de Pins maritimes. Toutefois, ces opérations coûteuses ne menacent que des terrains ayant déjà fortement évolué vers un assèchement naturel.

Cette ZNIEFF concerne une partie des abords du ruisseau de Naou. Elle se situe à environ 340 m au Sud-est du projet, sur la partie du ruisseau de Naou en amont de la RD 143, et elle n'est pas située à l'aval hydraulique du projet pour ce tronçon.

➤ **ZNIEFF 2**

Il y a 2 ZNIEFFs de type 2 référencées sur la commune de CALLEN.

➤ **ZNIEFF 2 : Vallée de la grande et de la petite Leyre n° 720001994**

Cette zone naturelle a une superficie de 6 529 ha répartie sur 23 communes situées dans le Sud du département de la Gironde et au Nord des Landes. Les critères d'intérêt de la zone sont basés sur la patrimonialité écologique ainsi que la présence de mammifères patrimoniaux.

En effet, les vallées de la grande et petite Leyre et de leurs affluents constituent un ensemble original de forêts galeries humides composées d'essences diverses encaissées. Ces rivières abritent une faune aquatique très intéressante comme la Loutre ou le Vison d'Europe.

Cette ZNIEFF concerne les abords du ruisseau de Naou. Elle se situe à environ 20 m au Sud du projet, au Sud de la RD 143, et elle est située à l'aval hydraulique du projet.

➤ **ZNIEFF 2 : Champ de tir de Captieux n°720001999**

Ce zonage s'étend sur une surface de 9 284 Ha. Ce site est l'une des dernières zones de lande humide de grande superficie en Aquitaine. C'est un site d'hivernage des grues cendrées. Ce site se compose d'eau douce et de marais, de landes et broussailles, de forêts caducifoliées et de forêt de résineux. C'est un site d'accueil de la Loutre et du Vison d'Europe

Cette ZNIEFF de type 2 se trouve à environ 1,2 km au Sud-est du projet et elle ne se situe pas à l'aval de celui-ci.

➤ **ZICO**

Il y a 1 ZICO référencée sur la commune de CALLEN. La ZICO concernée est : **Camp militaire du Poteau et cultures associées ZO0000605**

Ce site occupe une surface de 12 200 ha répartie sur 7 communes des Landes et de Gironde. Cette ZICO est installée sur des terres militaires appartenant à l'état.

Ce site appartient à environ 50 % au PNR des Landes de Gascogne. Il est composé d'étendue d'eau douce (Lac, étang, mares, réservoir), de jeunes parcelles en reboisement et de Lande, de secteurs à végétation sclérophylle, de prairie humide, de Forêt de feuillus à plus de 75 %, de lande tourbeuse à Ericacées, de marais, roselière et végétation ripicole et enfin de cultures sans arbres.

Au sein de cette ZICO il y a une ZPS (Zone de protection spéciale) d'une surface de 10 200 ha déclarée par la France en 1991.

Cette ZICO se trouve à environ de 1,2 km au Nord du projet et ne se situe pas à l'aval de celui-ci.

II.2.3. Zonage réglementaire naturel

➤ Natura 2000 Directive Oiseaux

Il y a 1 site Natura 2000 au titre de la directive oiseau référencé sur la commune de CALLEN.

Il s'agit du site Natura 2000 : **FR7210078 Champ de tir du Poteau**

Ce site occupe une surface de 12 277 ha réparti entre les Landes et la Gironde. Il est composé à 50 % de marais, bas marais et tourbières et à 50 % de zone agricole.

Il s'agit d'un vaste camp militaire ayant conservé les vestiges des milieux ouverts de la grande lande d'antan.

Sa vulnérabilité est essentiellement liée à l'abandon des activités qui entraîneraient une fermeture des milieux.

Une 20^{aine} d'oiseaux protégés est référencée sur ce site, dont les grues cendrées en halte migratoire

Ce site Natura 2000 se trouve à environ de 1,2 km au Nord-est du projet et ne se situe pas à l'aval de celui-ci.

➤ Natura 2000 Directive Habitat

Il y a 2 sites Natura 2000 au titre de la directive habitat référencé sur la commune de CALLEN.

○ **FR720023 Champ de tir de Captieux**

Ce zonage s'étend sur une surface de 9 284 Ha. Ce site est l'une des dernières zones de lande humide de grande superficie en Aquitaine.

C'est un site d'hivernage des grues cendrées. Il se compose d'eau douce et de marais, de landes et broussailles, de forêts caducifoliées et de forêt de résineux. C'est un site d'accueil de la Loutre et du Vison d'Europe

Ce site Natura 2000 se trouve à environ 6 km au Sud-est du projet et ne se situe pas à l'aval de celui-ci.

○ **FR7200721 Vallée de la Grande et de la Petite Leyre**

Le périmètre du site englobe un vaste système de plans d'eau et de cours d'eau formé à l'arrière du cordon dunaire côtier. Une grande variété de milieux humides et aquatiques est présente. De nombreuses espèces rares ou menacées se développent sur les rives soumises au marnage.

Malgré leur faible superficie, les habitats tourbeux sont riches et certains sont très bien conservés. Ces habitats présentes une forte sensibilité à la sur-fréquentation et aux modifications du régime hydraulique.

Ce site est situé à environ 3 km au Sud-ouest, à l'aval du projet.

Les habitats protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant, extrait du FSD actualisé en Mai 2007 suite à l'élaboration du DOCOB en Décembre 2006 (en gras, les habitats prioritaires) :

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Conservation
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	5	Bonne
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition	0	Bonne
9190	Vieilles chênaies acidophile des plaines sablonneuses à Quercus robur	24	Bonne
91P0	Tourbières boisées	1	Bonne
91F0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus exelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	24	Bonne
9230	Chênaie galicio-portugaise à Quercus robur et Quercus pyrenica	24	Bonne
4020	Landes humides à Erica ciliaris et Erica tetralix	11	Bonne
6410	Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles dourlets planitiaires et des étgae montagnards à alpins	1	Bonne
7150	Dépression sur substrat tourbeux du Rhynchosporion	5	Bonne

Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Aucun de ces habitats n'est présent sur le projet.

Les espèces protégées dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrites dans le tableau suivant, extrait du FSD actualisé en Mai 2007 suite à l'élaboration du DOCOB en Décembre 2006 :

Type	Nom latin	Nom français	Conservation
Flore	Dichelyma capillaceum	Dichelyme étroite	Moyenne
Invertébrés	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Moyenne
	Lucanus cervus	Lucane cerf volant	Moyenne
	Coenonympha oedippus	Fadet des Laïches	Moyenne
	Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	Moyenne
Poissons	Lampetra planerii	Lamproie de Planer	Bonne
	Chondrostoma toxostoma	Le Toxostome	Bonne
Reptiles	Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Excellente
Mammifères	Lutra lutra	Loutre d'Europe	Bonne
	Musteola lutreola	Vison d'Europe	Bonne

Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000

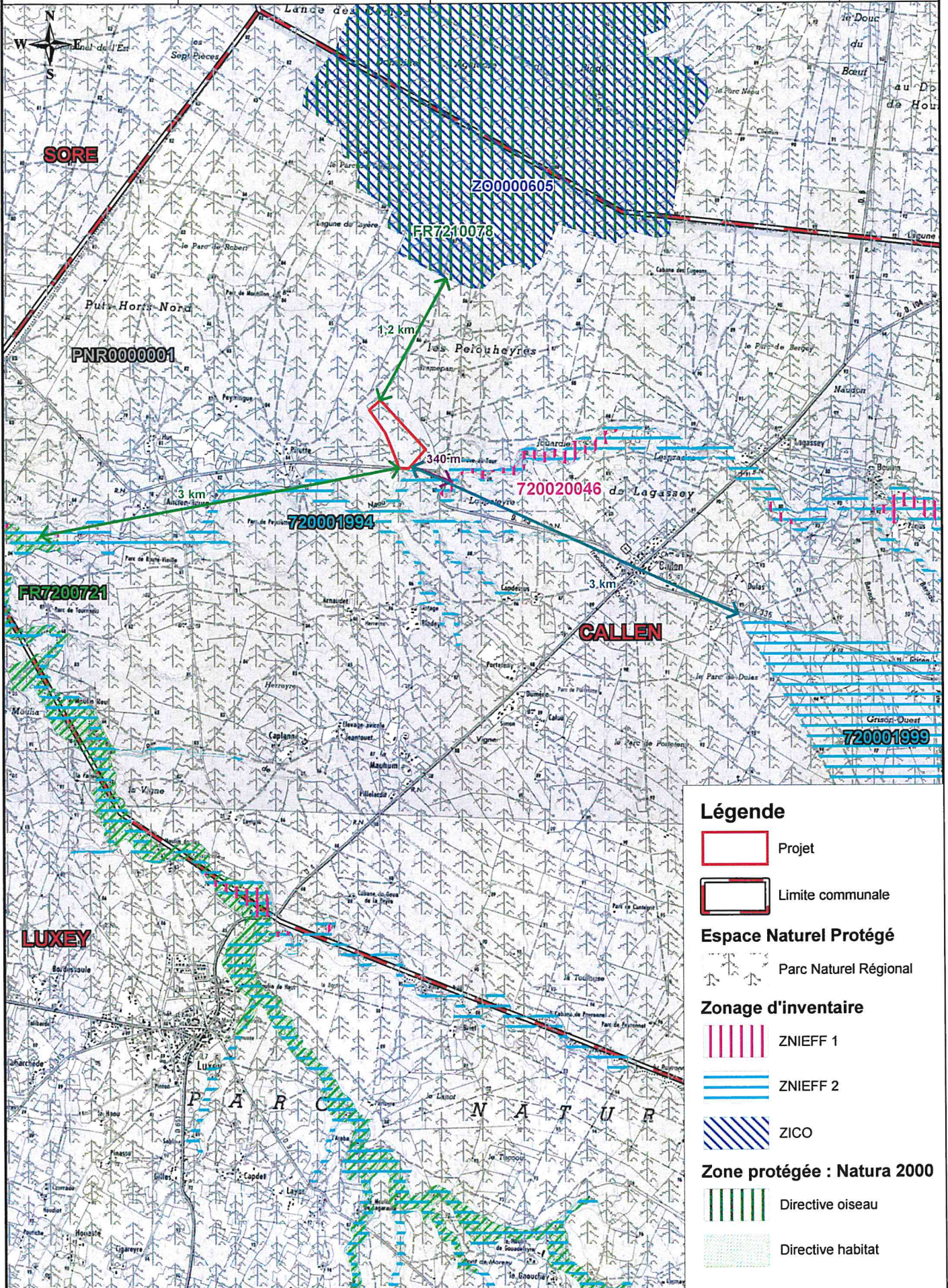
Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site.

De plus, vu de la nature sèche de la végétation et des habitats recensés sur le site, ainsi que l'état du site (en majeure partie en coupe rase avec débris végétaux en cours de recolonisation par une lande sèche avec, dans le secteur Nord, un boisement de Pins d'environ 20 ans se développant sur une Lande sèche entretenue), la présence potentielle de ces espèces, majoritairement inféodées aux cours d'eaux, plans d'eaux et aux zones humides, apparait faible.


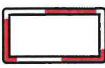
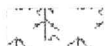





La présence potentielle du Lucane cerf-volant au droit du projet est nulle. Ceci s'explique par l'absence de feuillus et/ou de souche de feuillus en cours de décomposition sur le projet. Cette espèce est décrite dans le cadre du DOCOB.

En revanche, le Grand-Capricorne n'est pas classé au titre de ce site Natura 2000.

Aucun habitat favorable n'a été contacté sur le projet (Chênaie acidiphile, bosquet de Chênes, alignement de Chênes ou Chêne isolé sénescant).



Légende

-  Projet
-  Limite communale
- Espace Naturel Protégé**
-  Parc Naturel Régional
- Zonage d'inventaire**
-  ZNIEFF 1
-  ZNIEFF 2
-  ZICO
- Zone protégée : Natura 2000**
-  Directive oiseau
-  Directive habitat

III FLORE ET HABITATS

Le site du projet est occupé par deux milieux distincts caractérisés par un impact anthropique fort depuis de nombreuses années.

En effet, la partie Sud du projet, visible depuis la RD 143 (Route de Sore) qui passe en limite Sud du projet, accueillait de la sylviculture de Pins maritimes. Ce secteur est actuellement en coupe rase, avec de nombreux débris végétaux. Toutefois, ce milieu est en cours de recolonisation par une végétation caractéristique des landes sèches, à savoir des chaméphytes tels que l'Hélianthème Faux-Alyssons, la Callune ou encore la Bruyère cendrée. Sur ce milieu se rencontre aussi de la Ronce des bois témoignant bien de la dynamique de recolonisation forestière ainsi que de jeunes pousses de Chêne Tauzin, espèce arborescente pionnière en conditions mésophile à sèche qui se rencontre régulièrement dans les landes de Gascogne. En outre, du Raisin d'Amérique est présent en grand nombre qui est une espèce exotique envahissante. De la Molinie pionnière est présente, la physionomie de cette dernière n'est pas représentative de condition hygrophile. De plus elle est plutôt disséminée sur le site et ne présente pas l'aspect d'une nappe dense favorable au Fadet des Laiches.

La partie Nord du projet est constituée de boisement de Pin maritime d'environ 20 dans un état sanitaire moyen. Les arbres sont frêles pour cette classe d'âge, certains sont penchés voire cassés. Le sous-bois de ce boisement est lui aussi caractéristique de milieux secs. En effet, il accueille uniquement de la Bruyère Cendrée et de la Callune. Ce secteur a fait l'objet d'un entretien récent et ne présente pas de strate herbacée.

Les limites du site sont occupées :

- Au Nord par des boisements de Pins d'environ 10 se développant sur une lande sèche entretenue au rouleau landais de manière à ce qu'il n'y ait pas de végétation dans les inter-rangs.
- A l'Ouest par un champ cultivée et clôturé, associé à un élevage avicole (Poulet) et accueillant donc des bâtiments d'élevages. Quelques Pins d'une dizaine d'année sont aussi présents en limite Est de ce milieu, ces boisements ont la particularité de n'avoir aucune végétation en sous-bois. Des secteurs en sol nu sont aussi présents correspondant aux zones de gagnages des poulets.
- Au Sud, le projet est limité par la RD 143 (Route de Sore) bordée par une zone rudérale entretenue par fauche (bas côté).
- Au Sud-est, un boisement de Pins maritimes d'environ 20 ans se développe sur une lande sèche. Il s'agit du boisement le plus âgé du site. Il se développe là aussi sur une lande sèche et il présente dans son sous-bois quelques Chênes tauzin. Ce boisement ne possède pas de strate herbacée marquée et il est dans un état sanitaire moyen avec des arbres cassés et/ou penchés. Plus à l'Est, une zone d'habitation est présente.
- A l'Est se rencontre un jeune boisement d'environ 10 ans se développant sur une lande sèche dominée par la Callune. Ce milieu ne semble pas avoir fait l'objet d'entretien particulier contrairement au milieu similaire se développant au Nord du projet.

Lors des investigations de terrain, 15 habitats différents ont été recensés sur le site du projet dont 4 sont d'origines anthropiques ou en lien avec les activités anthropiques, 6 sont de types Pinèdes de différents âges où avec des sous-bois dans différents états d'entretiens et 1 correspond à un boisement alluvial associé à la ZNIEFF de Type II : **Vallée de l'Eyre, de la grande et de la petite Leyre n° 720001994** le long du ruisseau de Naou, et enfin 4 n'ont pas d'équivalence Corine biotope.

Les équivalences entre habitats sont indiquées dans le tableau suivant.

Milieu	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Zone humide	Impacté par le projet
Habitats en lien avec les activités anthropiques						
1		82.11	/	Grande culture	N	N
2		87.2	/	Zone rudérale	N	N
3		84.3	/	Bosquet de feuillus	N	N
4		84.1	/	Alignement de feuillus	N	N
Pinèdes (42.813)						
5		42.813 (10 ans)	/	Pinèdes 10 ans à sous-bois en sol nu	N	N
6		42.813 (10 ans) x 31.2 entretenue	/ x 4030	Pinèdes 10 ans x Lande sèche entretenue	N	N
7		42.813 (10 ans) x 31.2	/ x 4030	Pinède 10 ans x Lande sèche non entretenue	N	N
8		42.813 (20 ans) x 31.2	/ x 4030	Pinèdes (20 ans) x Lande sèche	N	O, Nord du projet
9		42.813 (20 ans) x 31.2	/ x 4030	Pinède (20 ans) x Lande sèche	N	N
10		42.813 (15-20 ans)	/ x /	42.813 (15-20 ans) non entretenue	N	N
Habitats ZNIEFF II n° 720001994						
11		44.1	/	/	O	N
Habitats sans équivalence Corine Biotope						
12		/	/	Coupe rase	N	O, Sud du projet
13		/	/	Sol nu	N	N
14		/	/	Parcours à poules clôturé	N	N
15		/	/	Bâtiments d'élevages	N	N

Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site

Seul l'habitat **31.2 Lande sèche** possède une équivalence avec les habitats Européens d'après le manuel d'interprétation EUR 28. Il correspond au **4030 Landes sèche Européennes**. Les sous-bois des Pinèdes alentours accueillent cette lande sèche. **C'est un habitat d'intérêt communautaire.**

Aucun des autres habitats ne possèdent d'équivalence avec les habitats européens.

III.1 MILIEU 1 : GRANDE CULTURE

Il s'agit d'une parcelle agricole qui se développe à l'Ouest du projet, hors emprise. Ce champ est clôturé, de ce fait aucune investigation n'a été menée au sein de ce périmètre. Un pivot est présent pour l'irrigation. Les bordures de ce champ accueillent un cortège floristique similaire à celui qui se rencontre sur les pistes forestières à savoir : Hélianthème tachés, Porcelle glabre, Pâturin annuel, Céraiste aggloméré, Trèfle des chams, Raisin d'Amérique, Petite oseille, Mouron des oiseaux, Spergulaire blanche.



Figure 6 : Milieu 1 Grande culture

Ce milieu correspond à l'habitat **82.11 Grande culture**. Il ne possède pas d'équivalent avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu, l'absence de réseau hydrographique (craste et fossé) confirme l'aspect sec du secteur.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée.

L'enjeu écologique associé à cette parcelle est modéré, car c'est une parcelle agricole, qui n'est pas un écosystème naturel mais est cultivée en agriculture biologique. De ce fait elle est bénéfique pour la faune locale, notamment entomologique, au travers d'un apport de ressource alimentaire. De plus, le recrutement d'insectes est bénéfique pour la faune locale avienne, herpétologique et de micromammifères notamment.

III.2 MILIEU 2 : ZONE RUDÉRALE

Ce milieu se rencontre principalement le long de la RD 143 au Sud du projet.

A l'Est dans le périmètre éloigné à proximité du lieu-dit "La grave du Tour", hors emprise du projet, une portion de ce milieu est également présente.

Ce milieu se caractérise par une flore rase, dominée par les plantes vivaces et les graminées. Ce milieu supporte les entretiens répétés en lien avec ceux menés en bord de route. Ce milieu accueille aussi bien des essences forestières en lien avec les pinèdes alentours que des essences capable de supporter du piétinement. Au sein de ce milieu se rencontre de l'Achillée millefeuille, du Plantain lancéolé, de la Callune, de la Fougère aigle, de la Shérardie des champs, de l'Avoine stérile, du Pâturin annuel, de la Grande marguerite.



Figure 7 : Milieu 2 Zone rudérale

Ce milieu correspond à l'habitat **87.2 Zone rudérale**. Il ne possède pas d'équivalent avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée dans ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est faible car c'est un milieu qui ne doit sa présence qu'à l'activité humaine et aux entretiens répétés qui y sont effectués. Toutefois, la diversité floristique pouvant y être présente est tout de même favorable à l'alimentation des insectes, de nombreuses plantes à fleurs peuvent y être présentes.

III.3 MILIEU 3 ET 4 : BOSQUET DE FEUILLUS ET ALIGNEMENT DE FEUILLUS

Le bosquet de feuillus est présent au Sud du projet, au Sud de la route de Sore (RD143), et l'alignement de feuillus se développe le long de la piste forestière qui mène au lieu dit "La Grave du Tour". Ces deux milieux sont hors emprise du projet et ne seront pas impactés par ce dernier. Toutefois, au sein de l'alignement qui se situe au lieu dit "La Grave de Tour" un Chêne portant des traces d'attaques du Grand-capricorne est présent.

Il s'agit de milieu composé des mêmes essences et dont la disposition diffère en raison de l'intervention humaine.

En effet, le bosquet a la forme d'un patch de faible surface alors que l'alignement est linéaire et peut s'étendre sur de grandes distances. Ici l'essence principale est le Chêne pédonculé.

Au sein du patch, la diversité est supérieure à l'alignement en raison d'une sélection moins drastique des essences présentes. En effet, au sein du patch se rencontre aussi du Chêne tauzin.



Figure 8 : Milieu 3 et 4 Feuillus (bosquet et alignement)

Ce milieu correspond aux habitats **84.3 Bosquet de feuillus** et **84.1 Alignement de feuillus** n'ayant pas de correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé est fort en effet, il s'agit de bosquet et d'alignement de feuillus, essences plutôt mal représentées au sein du massif forestier des Landes de Gascogne dominé par la sylviculture de résineux. De ce fait, leurs présences offrent des ressources différentes, ainsi qu'un attrait paysager. De plus, les feuillus sont des essences hôtes pour des espèces patrimoniales telles que le Grand-Capricorne qui a attaqué un feuillus au sein du lieu dit "La Grave de Tour".

III.4 MILIEU 5 : PLANTATION DE PINS (10 ANS) AVEC SOUS-BOIS EN SOL NU

Il s'agit d'une plantation de Pins maritimes plantée en futaie régulière qui se développe au Sud-est du projet, hors emprise, en arrière de la clôture qui délimite le champ associé à un élevage avicole.

Cette plantation est similaire aux autres plantations de même classe d'âge constituée de Pins maritimes uniquement.

La particularité de ce milieu tient en l'absence de sous-strate, arbustive et herbacée probablement en lien avec le gagnage des poulets qui ont tendance à gratter le sol afin de trouver de la nourriture et ainsi limite voir inhiber la germination d'une quelconque végétation.



Figure 9 : Milieu 5 Plantation de Pins (10 ans) sur sol nu

Ce milieu correspond à l'habitat **42.813 Plantation de Pins maritime (10 ans) sur sol nu**. Il ne possède pas d'équivalent avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

L'enjeu écologique associé est faible bien que ce soit une parcelle forestière, sa faible surface ainsi que son isolement du fait de la présence de clôture, limite les possibilités d'accueil d'une quelconque faune sauvage et n'est pas favorable à la transhumance d'une quelconque faune. De plus l'absence de végétation en sous bois en diminue encore l'attrait écologique.

III.5 MILIEU 6 ET 7 : PLANTATION DE PINS (10 ANS) SUR LANDE SÈCHE ENTRETENUE ET NON ENTRETENUE

Il s'agit de deux plantations de Pins maritimes d'environ 10 ans qui se développent hors emprise du projet. La parcelle ayant un sous-bois entretenu est présente en limite Nord et Nord-est du projet, alors que la parcelle ayant un sous-bois non entretenu se développe en limite Est du projet.

Concernant le boisement présent au Nord/Nord-est du projet, malgré l'entretien très récent effectué, le sous-bois reste observable au niveau des rangs. Ce sous-bois est similaire à celui de la parcelle située en limite Est du projet.

Le sous bois est constitué des essences caractéristiques des landes sèches dans le département des Landes de Gascogne à savoir : la Bruyère cendré, la Callune, l'Hélianthème Faux-Alysson, l'Hélianthème tachés, le Chèvrefeuille des bois, la Ronce des bois...

Une particularité réside dans l'absence de strate intermédiaire, la strate arbustive est totalement absente de ces milieux.



Figure 10 : Milieu 6 et 7 Plantation de Pins (10 ans) sur lande sèche

Ces milieux correspondent aux habitats **42.813 x 31.2 Plantation de pins maritimes (10 ans) sur lande sèche**. Seule la lande sèche possède une correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28), il s'agit de l'habitat **4030 Lande sèche Européennes**.

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection, seul le sous bois est un habitat d'intérêt communautaire.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé est modéré. En effet, il s'agit de parcelles forestières dans une classe d'âge bien représenté localement et avec un sous-bois plus ou moins bien conservé. Toutefois, à l'échelle locale ce type de sous-bois, correspondant à un habitat d'intérêt communautaire, est très bien représenté. Ces parcelles restent le lieu de vie et de transhumance de la faune locale. Aucune espèce rare/protégée et/ou menacé n'a pu être observés.

III.6 MILIEU 8, 9 ET 10 : PLANTATION DE PINS (15-20 ANS) SUR LANDE SÈCHE

Il s'agit de boisements dans une classe d'âge comprise entre 15 et 20 ans plantés en futaie régulière avec un sous-bois similaire à ceux des boisements plus jeune présents dans le secteur d'étude.

Le milieu 8 est le boisement qui appartient au projet dans sa partie Nord, les arbres sont frêles et certains sont penchés et/ou cassés. L'entretien n'est pas récent et le sous-bois accueille donc une lande constituée de Bruyère cendrée, Callune et Hélianthème principalement. De la Ronce des bois ainsi que du Chèvrefeuille des bois sont également présents.

Le milieu 9 se développe hors emprise du projet, au Sud de la RD 143 (Route de Sore), les arbres apparaissent légèrement plus âgés et le sous-bois ne présente pas de trace d'entretien. Quelques jeunes Pins maritimes spontanés sont même présents. Le sous-bois est similaire à ceux environnant et constitués d'une lande sèche accueillant sporadiquement quelques jeunes Chênes tauzin. La strate arbustive est faiblement représentée et est composée de Bruyère à balais notamment avec quelques Ajoncs d'Europe.

Le milieu 10 se rencontre à l'Est du milieu 9. Il se caractérise là aussi par une absence d'entretien du sous-bois, au sein duquel se rencontre de jeunes Pins spontanés ainsi que quelques jeunes Chênes tauzin. La strate arbustive de ce milieu est similaire à celle du milieu 9.



Figure 11 : Milieu 8, 9 et 10 Plantation de Pins (15-20 ans)

Ces milieux correspondent aux habitats **42.813 x 31.2 Plantation de pins maritimes (10 ans) sur lande sèche**. Seule la lande sèche possède une correspondance avec les habitats

européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28), il s'agit de l'habitat **4030 Lande sèche Européennes**.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

L'enjeu écologique associé est faible à modéré. En effet, il s'agit de parcelles forestières d'environ 15-20 ans et avec un sous-bois plus ou moins bien conservé, suivant les entretiens. Toutefois, le **milieu 8** possède des arbres en mauvais état sanitaire (cassés, penchés et frêles), et aura donc un **enjeu écologique faible** alors que les **milieux 9 et 10** ayant un sous-bois non entretenu, avec des Pins dans un état sanitaire plutôt bon auront un **enjeu écologique modéré** du fait de la forte représentativité de ce type de boisement dans le département. Toutefois, à l'échelle locale ce type de sous-bois, correspondant à un habitat d'intérêt communautaire, est très bien représenté. Ces parcelles restent le lieu de vie et de transhumance de la faune locale. Aucune espèce rare/protégée et/ou menacé n'a pu être observés.

III.7 MILIEU 11 : FORÊT RIVERAINE DE SAULES

Il s'agit de l'habitat qui se développe en limite du Naou, qui passe au Sud du projet et au Sud de la RD 143 (route de Sore).

Ce milieu appartient à la ZNIEFF de type II 720001994 "*Vallées de l'Eyre, de la Grande et de la Petite Leyre*". Il est encaissé.

Il se caractérise par le fait d'être une zone humide. En effet, les rives du Naou dans cette portion sont colonisées majoritairement par des Saules et des Bourdaines. Quelques Aulnes glutineux sont aussi présents. De l'Osmonde royale ainsi que de la Molinie en touradon est aussi présente. Quelques Blechnes en épis se retrouvent sur les troncs.

À mesure que l'on remonte vers le Nord (vers le projet), le terrain est de moins en moins humide et ce sont les Chênes pédonculés qui sont présents et remplacent les Saules.



Figure 12 : Milieu 11 Forêt riveraine de Saules

Ce milieu correspond à l'habitat **44.1 Forêt riveraine de Saule** et ne possède pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection. Toutefois, le Naou, dans cette portion, appartient à la ZNIEFF de type 2 720001994 et est donc un lieu d'inventaire scientifique et d'intérêt écologique..

Ce milieu est une zone humide au sens de la réglementation en vigueur (arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 et par l'arrêté du 27 Février 2017) fixant les critères de délimitations des zones humides.

L'enjeu écologique associé est fort car ce milieu est une zone humide et susceptible d'abriter plusieurs espèces associées aux zones humides et aux cours d'eau du secteur. Plusieurs de ces espèces sont rares / protégée et / ou menacées. Toutefois, au cours des inventaires spécifiques, aucune de ces espèces n'a pu être mise en évidence.

III.8 MILIEU 12 : COUPE RASE

Il s'agit du milieu qui se développe sur toute la partie Sud du projet ainsi qu'une petite portion au Sud / Sud-est du projet en arrière de la RD 143 (Route de Sore).

Ces deux coupes rases sont différentes. Dans les deux cas l'impact anthropique est fort depuis de nombreuses années.

La coupe rase concernée par le projet possède de nombreux débris végétaux au sol et est dessouché. Ceci suite à la coupe des Pins et au passage en coupe rase. Celle-ci est actuellement en cours de recolonisation par des espèces de lande sèche telle que la Callune, l'Hélianthème Faux-Alysson, la Bruyère cendrée. Une strate herbacée est aussi présente et composée d'Avoine de Thore, de Molinie (en faible quantité), de Sénéçon vulgaire, de Chénopode blanc et du Laiteron épineux au plus près du champ. Quelques jeunes individus de Chêne Tauzin sont aussi présents, ainsi qu'une plante exotique envahissante : le Raisin d'Amérique.

La coupe rase qui se développe au Sud / Sud-est du projet se caractérise par une recolonisation importante du Chêne tauzin, quelques Pins spontanés et les espèces de la lande sèche : Callune, Hélianthème Faux-Alysson, Bruyère cendrée, Bruyère à balais. La strate herbacée accueille de l'Avoine de Thore, de la Sabline de la Siméthiis à feuille plane, la strate lianescente quand à elle est constituée par de la Ronce des bis et du Chèvrefeuille des bois.



Figure 13 : Milieu 12 Coupe rase sur le projet



Figure 14 : Milieu 12 Coupe rase hors projet

Ces milieux correspondent à l'habitat **Coupe rase**, qui ne possède aucun équivalent Corine Biotope ni aucun équivalent avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

Aucune zone humide n'est présente dans ces milieux. Toutefois, en limite Sud de la coupe rase non dessouchée qui se développe au Sud / Sud-est du projet, la ZNIEFF de type 2 720001994 se développe accueillant une forêt riveraine de Saule sur les berges du NAOU.

L'enjeu écologique associé à ces coupes rases est faible.

III.1 MILIEU 13 ET 14 : SOL NU ET PARCOURS DE POULETS CLÔTURÉS

Il s'agit de milieux qui se développent en limite Sud-ouest du projet et à l'Est de la Pinède de 10 ans avec sous-bois de sol nu puis à l'Ouest du projet et au Nord de la Pinède.

Ces milieux appartiennent au périmètre clôturé correspondant au champ et ces bordures.

Ces milieux se caractérisent par l'absence de végétation. Des tas de déchets issus de l'élevage avicole sont présents dans le milieu le plus au Sud.

Aucune végétation n'est présente dans l'enceinte du parcours.



Figure 15 : Milieu 13 Sol nu et milieu 14 parcours de poules

Ces milieux correspondent à l'habitat **Sol nu**, qui ne possède aucun équivalent Corine Biotope ni aucun équivalent avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

Aucune zone humide n'est présente dans ce milieu.

L'enjeu écologique associé est faible.

III.2 MILIEU 15 BÂTIMENTS D'ÉLEVAGES

Il s'agit d'un milieu qui se développe au Nord du parcours de Poules.

Ce milieu est le lieu d'élevage avicole et accueille les bâtiments.

Des talus sont présents, ainsi que des tas de bois à l'arrière.

Devant les bâtiments un alignement de Pins maritimes d'environ 10 ans a été conservé.



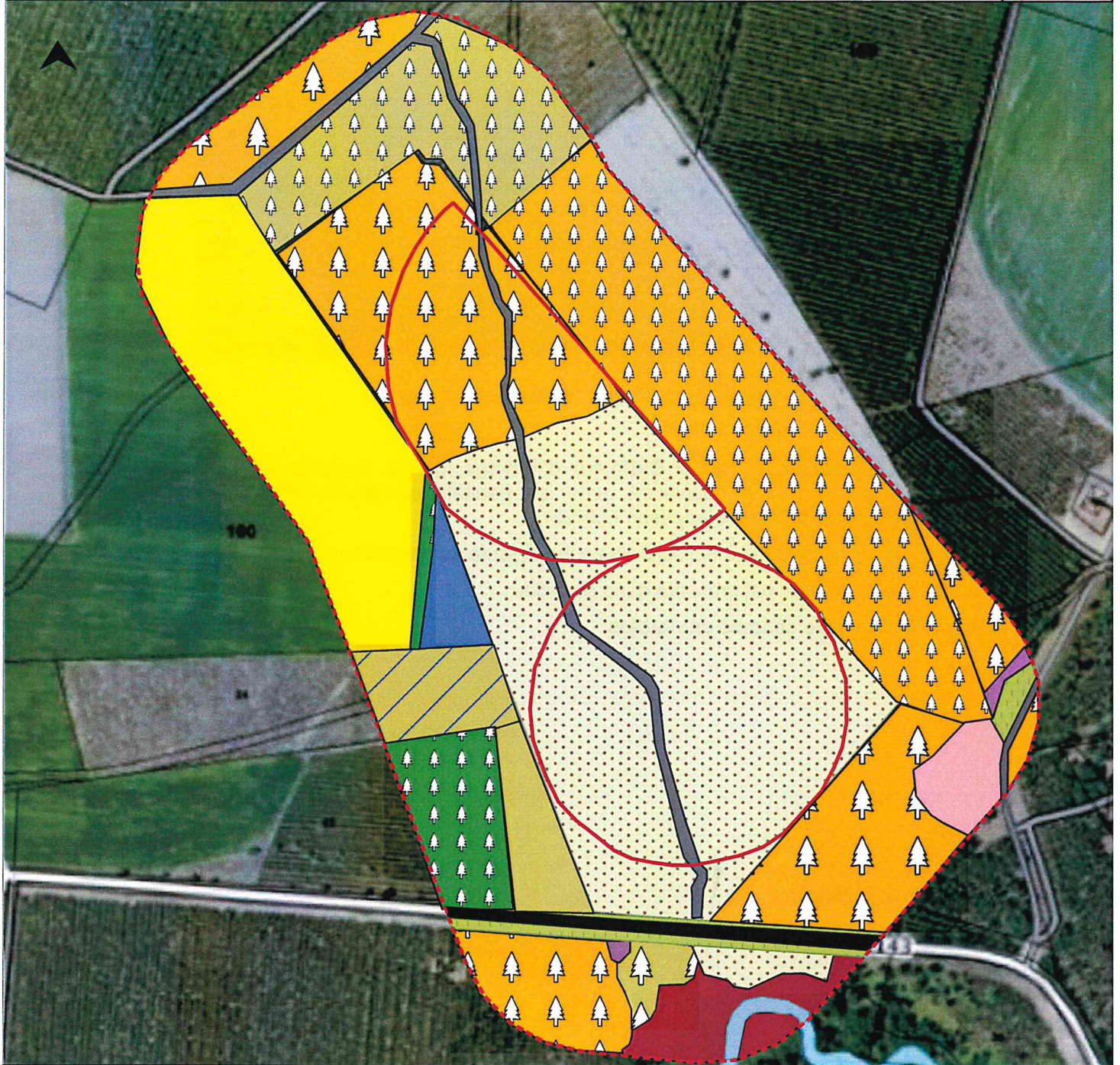
Figure 16 : Milieu 15 Bâtiments d'élevage

Ce milieu correspond à l'habitat **Bâtiment d'élevage**, qui ne possède aucun équivalent Corine Biotope ni aucun équivalent avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

Aucune zone humide n'est présente dans ce milieu.

L'enjeu écologique associé est faibles.



Légende

Périmètre d'investigation

PROJET

Voirie

Route de Sore (RD34)

Chemins

Hydrographie

Le NAOU

Habitats sans équivalence C.B.

Habitation

Coupe rase

Sol nu

Parcours poules clôturé

Talus + Bâtiment élevage (Poules)

Habitats anthropogènes

82.11 Grande culture (Biologique)

87.2 Zone rudérale

84.3 Bosquet de feuillus

84.1 Alignement feuillus

Habitats Pinédes (C.B. 42.813)

Pins (10 ans) avec sous bois en sol nu

Pins (10 ans) x 31.2 Lande sèche entretenue

Pins (10 ans) x 31.2 Lande sèche non entretenue (dom Callune)

Pins (20 ans) x 31.2 Lande sèche

Pins (20 ans) x 31.2 Lande sèche

Pins (15-20 ans) non entretenue

Habitat humide

44.1 Formation riveraine de Saule

III.3 LISTE DES ESPÈCES DE FLORE

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrée sur le site ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Nom français	Nom latin	Espèce protégée	Statut réglementaire	
			Espèces indicatrices de Zones-humides	
			Oui/Non	Code
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium L.</i>	/	N	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europeus L.</i>	/	N	/
Agrostide vulgaire	<i>Agrostis capillaris L.</i>	/	N	/
Aubépine	<i>Crataegus monogyna L.</i>	/	N	/
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa Gaertn.</i>	/	O	81 569
Avoine stérile	<i>Anisantha sterilis L.</i>	/	N	/
Avoine de Thore	<i>Pseudarratherum longifolium L.</i>	/	N	N
Bourdaine	<i>Frangula dodonei Ard.</i>	/	O	98 888
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia L.</i>	/	N	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea L.</i>	/	N	/
Callune	<i>Caluna vulgaris Hull.</i>	/	N	/
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum Thuill.</i>	/	N	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>	/	N	/
Chêne Tausin	<i>Quercus pyrenaica Wild.</i>	/	N	/
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album L.</i>	/	N	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum L.</i>	/	N	/
Dactyle agglomérée	<i>Dactylis glomerata L.</i>	/	N	/
Géranium mou	<i>Geranium molle L.</i>	/	N	/
Hélianthème faux-alysson	<i>Cistus lasianthus subsp. alyssoides Demoly.</i>	/	N	/
Hélianthème tachés	<i>Tuberaria guttata Fourr.</i>	/	N	/
Houx	<i>Ilex aquifolium L.</i>	/	N	/
Jasione des montagne	<i>Jasione montana L.</i>	/	N	/
Laiteron épineux	<i>Sonchus asper L.</i>	/	N	/
Lierre grimpant	<i>Hedera helix L.</i>	/	N	/

Luzule multiflore	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh). Lej.	/	N	/
Molinie	<i>Molinia caerulea</i> Moench L.	/	O	108 718
Mourons des oiseaux	<i>Stellaria media</i> L.	/	N	/
Oseille des brebis	<i>Rumex acetosella</i> L.	/	N	/
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>	/	O	111 815
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i> L.	/	N	/
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i> L.	/	N	/
Phragmites commun	<i>Phragmites australis</i> Steud.	/	O	113 260
Pins maritime	<i>Pinus pinaster</i> Aiton.	/	N	/
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i> L.	/	N	/
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.	/	N	/
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i> L.	/	N	/
Porcelle glabre	<i>Hypochaeris glabra</i> L.	/	N	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L.	PEE Avérée	N	/
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i> L.	/	N	/
Sablina	<i>Arenaria montana</i> L.	/	N	/
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.	/	O	119 991
Séneçon vulgaire	<i>Senecio vulgaris</i> L.	/	N	/
Serpolet	<i>Thymus serpyllum</i> L.	/	N	/
Shérardie des champs	<i>Sherardia arvensis</i> L.	/	N	/
Silène conique	<i>Silene conica</i> L.	/	N	/
Spargoute des champs	<i>Spergula arvensis</i> L.	/	N	/
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i> L.	/	N	/
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L.	/	N	/
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i> L.	PEE avérée	N	/
Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i> L.	/	N	/
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i> L.	/	N	/

Tableau 5 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude

Sur les 51 espèces de flore identifiée aucune n'est protégée.

Toutefois, l'Osmonde royale est inscrite au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 Octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire

6 sont des espèces indicatrice de zones-humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones-humides. Ces espèces ont été contactées le long du Naou. La Molinie est aussi présente au sein de la coupe rase mais de façon sporadique et ne possède pas le recouvrement nécessaire pour pouvoir déclarer le secteur comme humide.

2 espèces sont des espèces exotiques envahissantes : Le Raisin d'Amérique et la Vergerette du Canada

IV FAUNE

Concernant la faune présente sur l'aire d'étude, les inventaires ont permis d'identifier :

- 1 espèce de Reptile,
- 0 espèces d'Amphibiens,
- 11 espèces d'Insectes (lépidoptères),
- 14 espèces d'Oiseaux,
- 4 espèces de Mammifères.

IV.1 AMPHIBIENS

L'absence de réseaux hydrographique sur la parcelle et/ou de zones humides explique qu'il n'y a pas eu de contacts d'amphibiens.

Aucun amphibien n'a été contacté sur les rives du Naou.

IV.2 REPTILES

Au sein de la parcelle du projet et aux alentours, le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*) a été recensé lors des investigations de terrain.

Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2014
		PN	Bern	DH	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	An. II	An. 4	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 6 : Reptile rencontré sur le site et statuts de protections

Cette espèce est une espèce d'intérêts communautaires (Annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitat »), il bénéficie d'une protection stricte.

Le Lézard des murailles a été observé dans chaque secteur présentant une luminosité suffisante. Il occupe autant le bord des pistes, les lisières forestières que les zones en coupe rase.

Ces emplacements, ensoleillés la majeure partie de la journée, lui confèrent un bon potentiel de chauffe indispensable au métabolisme de ce reptile ectotherme.

Les zones ouvertes et de lisières font ainsi parties de l'habitat de cette espèce, bien qu'il s'agisse d'une espèce ubiquiste.

IV.3 ENTOMOFAUNE

Concernant la faune entomologique, aucune espèce contactée dans l'emprise du projet ne présente de sensibilité particulière.

Aucun coléoptère saproxylique n'a été contacté dans l'emprise du projet, l'absence de vieux arbres sénescents ou morts explique leurs absences. Toutefois, un arbre attaqué portant des traces de Grand Capricorne a été rencontré au niveau de l'alignement de feuillus qui se développe dans le lieu dit "La Grave de Tour" au Sud-est du projet.

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			STERF	Liste rouge
			PN	Bern	DH	2006/2016	2014
LEPIDOPTERES	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	-	0% (stable)	LC
	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	-	-	+ 6% (modéré)	LC
	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	-	+ 13% (modéré)	LC
	Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	-	- 1% (stable)	LC
	Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	-	+ 3% (modéré)	LC
	Thécle de la Ronce	<i>Callophrys rubi</i>	-	-	-	+ 11% (forte augmentation)	LC
	Tircis	<i>Parage aegeria</i>	-	-	-	+ 10% (forte augmentation)	LC
ODONATES	Calopteryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	-	-	-	-	LC
	Cordulegastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	-	-	-	-	LC
	Gomphe semblable	<i>Gomphus similimus</i>	-	-	-	-	LC
COLEOPTERES	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Art. 2	An. II	An. II et IV	-	NT

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An.III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- Liste rouge mondiale de l'UICN (2014)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections

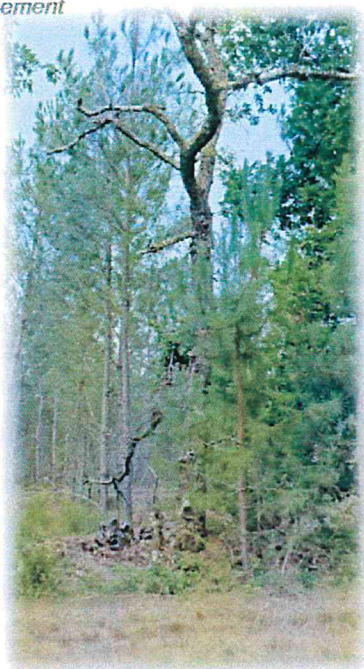


Figure 17 : Arbre attaqué par le Grand Capricorne au Sud-est du projet, hors emprise, au lieu dit "La Grave De Tour"

IV.4 AVIFAUNE

Sur l'aire du projet, 14 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Seule la Fauvette pitchou est considérée comme espèce patrimoniale.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Bern	DO	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art.3	An. II	An. III		LC (nicheur)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Art 1	/	/	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Coucou	<i>Cuculus canorus</i>	Art.3	/	An. III	/	LC (nicheur)
Faisan de colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Art 4	/	An.III	An. III/1	LC (nicheur)
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Art.3	/	An. III	/	LC (nicheur)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Art.3		An.II		LC (nicheur)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA (Hivernant) NA (Passage) LC (Nicheur)
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Bern	DO	
Sitelle torchepot	<i>Sitta europea</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheurs)
Tourterelle turque	<i>Streptotelia decaocto</i>	Art 3 Art.1	/	An.III	An. III/2	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur)

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I : Espèces bénéficiant de protection spéciale concernant leurs habitats.

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : de préoccupation mineure

Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

Aucune espèce n'est protégée au titre de la Directive oiseaux 79/409/CEE.

IV.5 MAMMIFÈRES

Concernant la mammalofaune présente sur le site, des traces de pas et des laissés ont été vus.

Des traces de Chevreuils, Sangliers ainsi que des laissés de Lapin de Garenne et de Blaireau européens ont pu être observés.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste Rouge Nationale
		PN	Berne	DH	
Blaireau	<i>Meles meles</i>	Art.1	An.III		LC
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Art. 1	An. III	-	LC
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Art. 1	-	-	NT
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Art.1	-	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987

Art. 1 : Gibier chassable

- Bern : Convention de Bern

An. III : Exploitations réglementée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)
- LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)
- NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections

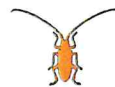


Figure 18 : Laissé de Blaireau Européen


A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.



Légende

 Périmètre d'investigation Chemins PROJET**Hydrographie**

Grand Capricorne

Voirie Le NAOU Route de Sore (RD34)**Espèce patrimoniale****Habitats d'espèces** 84.1 Alignement feuillus

V MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

V.1 ÉVITEMENT

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'évitement simple consiste à ne réaliser les travaux que sur des sols humides ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme** sur les espèces concernées par un dérangement durant la phase travaux **deviendront faibles**.

Aucun fossé n'est présent dans le secteur d'étude, ainsi, aucun ne sera impacté par le projet.

Enfin, des mesures de précautions seront prises en phase chantier pour éviter une pollution des eaux superficielles (mise en place d'une aire de chantier, d'aires de stockages des déchets...) avec l'application de règles strictes concernant le fonctionnement du chantier.

V.2 RÉDUCTION

La sensibilité des oiseaux au dérangement est généralement la plus forte au cours de leur période de reproduction. Si les travaux ont lieu pendant cette phase critique, ils peuvent remettre en question le succès de la reproduction de certaines espèces sensibles (vulnérabilité des couvées et des jeunes, forte activité des parents) qui peut se traduire par l'abandon de la phase de nidification, voire une perte d'habitat.

Afin de limiter les impacts sur la faune, notamment l'avifaune, **les travaux devront débuter et être entrepris au maximum en dehors des périodes de nidifications**. Ainsi, les travaux pourront être entrepris à la fin de l'été (fin Septembre), et si possible, jusqu'aux mois de Février à Mars inclus.

Des **mesures d'effarouchements** seront mises en place avant les travaux, de manière à éviter au maximum les risques de mortalité directe d'individu.

Afin de préserver l'intérêt paysager au niveau de la route, au Sud du projet, une bande de 20 m au minimum sera conservée en espace boisée.

V.3 COMPENSATION

Afin de compenser la perte du caractère forestier de la parcelle concernée par la présente demande de défrichement sur 8,43 ha, le maître d'ouvrage propose de réaliser des boisements compensateurs.

Ces boisements compensateurs seront d'une superficie minimale de 17,00 ha et feront l'objet d'une validation de la DDTM des Landes. Ils sont actuellement en cours de prospections et ne peuvent donc pas être détaillés.

En tout état de cause, un reboisement de 2 ha pour 1 ha détruit sera mis en place.

VI CONCLUSION

Le secteur est apparu clairement sec. Cet aspect est conforté par le très faible réseau hydrographique dans le secteur d'étude.

L'emprise du projet est en coupe rase avec peu de débris végétaux au sol dans la partie Sud et est constitué d'un boisement de Pins maritimes se développant sur lande sèche dans la partie Nord. Les bois sont frêles, penchés et certains arbres sont cassés. Seuls 0,37 ha de cette Pinède sont concernés par le projet.

Des Chênes tauzin sont présents sur l'emprise du projet au Sud. Ces Chênes sont jeunes et sains.

Le secteur Sud a été entretenu récemment mais, au vue des parcelles voisines, le secteur devait être colonisé par des Hélianthèmes, Ajoncs, Bruyères et Callunes principalement. Cet entretien récent entraine l'absence de contact d'espèces de Faune et/ou de Flore.

La parcelle du projet présente des enjeux écologiques faibles à modérés.

Les alentours du projet sont constitués de plantations de Pins maritimes de différentes classes d'âges, majoritairement sur une lande sèche dominée par les Callune, Bruyère cendrée et Hélianthèmes.

Aucun arbre attaqué par un coléoptère saproxylophage n'est présent dans le projet, Toutefois, au Sud-est du projet, au lieu dit "La Grave de Tour" se rencontre un Chêne portant des traces d'attaques du Grand-capricorne. Cet arbre est hors emprise du projet. Il est situé à environ 60 m du projet et séparé par des parcelles forestières de Pins (10 à 20 ans). Aussi, il ne devrait subir aucun impact du fait de la mise en place du projet.

L'absence de réseau hydrographique et de secteur humide au sein des parcelles entraine l'absence d'amphibiens au droit du projet.

Concernant l'Entomofaune, la Mammalofaune et les Amphibiens, l'incidence prévisible du projet est a priori très faible, compte tenu du fait qu'aucune espèce patrimoniale n'utilise la parcelle du projet et que celle-ci soit déjà en coupe rase dans sa partie Sud.

Malgré l'homogénéité du couvert forestier et du sous-bois ainsi que la présence d'une coupe rase, 14 espèces d'oiseaux ont pu être recensées.

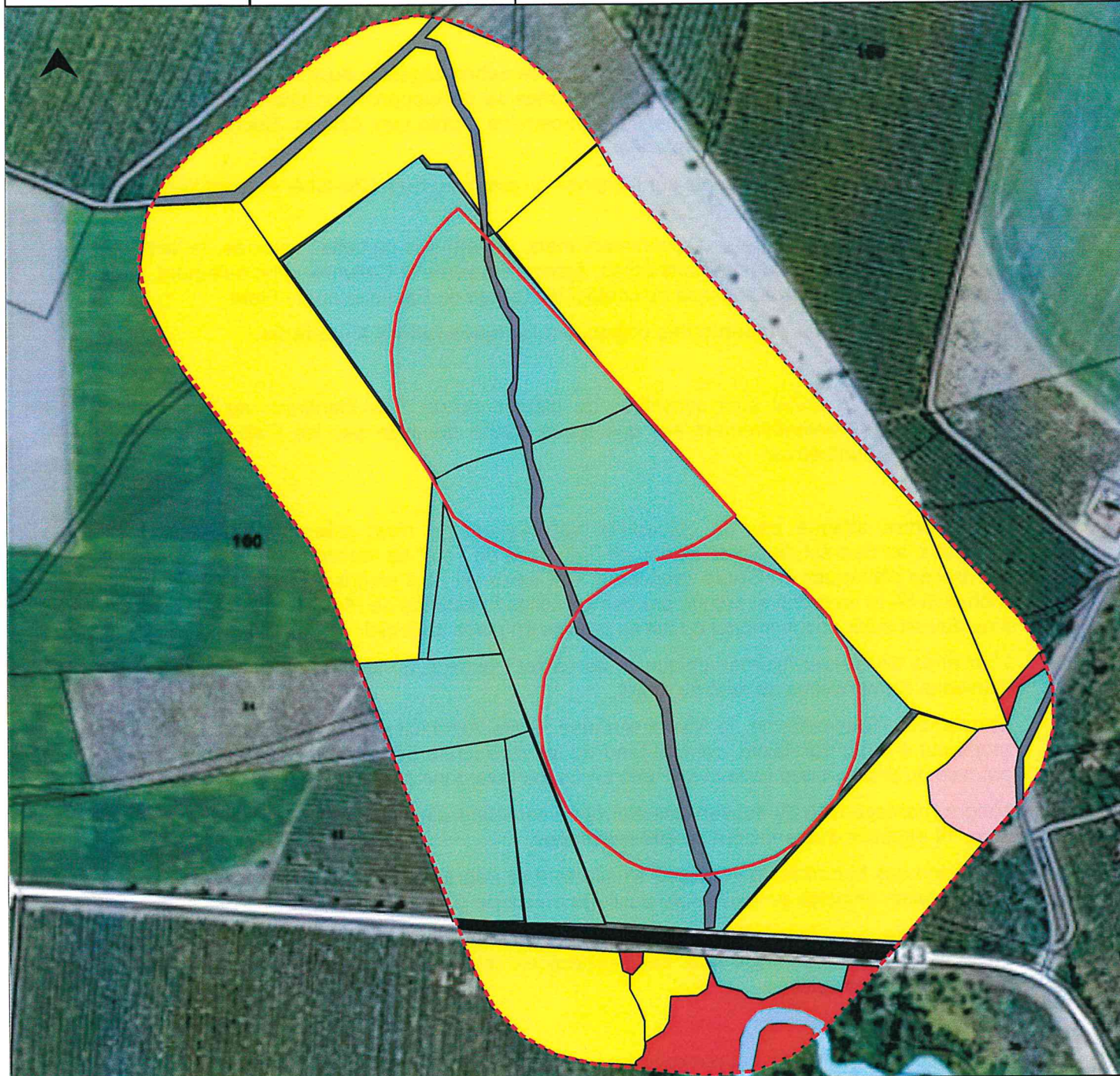
Le Lézard des Murailles ne verra pas sa situation se dégrader. En effet, les gros impacts sur sa population ont déjà eu lieu lors du passage en coupe rase de la parcelle.

A long terme, avec le maintien dans un état ouvert de la parcelle (du fait des cultures), le projet, pourra être bénéfique pour cette espèce en créant des lisières forestières pérennes autour de la zone cultivée.

Callen est une commune qui possède un taux de boisement de 67,09 % (données DDTM), ce qui correspond à 5 894 ha de forêt, alors que sa surface agricole utile n'est que de 89 ha (données recensement Agreste 2010, Ministère de l'Agriculture), ce qui ne représente que 1,01 % Il faut noter que la zone la zone militaire, essentiellement en zone forestière, n'est pas comptée dans les surfaces forestières.

Les travaux de nettoyage étant déjà réalisés au Sud (le sol est en coupe rase), les risques d'impacts, via un dérangement en phase travaux notamment, sur les espèces sont limités au secteur Nord.

Une cartographie des enjeux écologiques du périmètre d'étude est présentée en page suivante.



Légende

 Périmètre d'investigation

 PROJET

Voirie

 Route de Sore (RD34)

 Chemins

Hydrographie

 Le NAOU

Secteur anthropique.

 Habitation

Enjeux écologiques

 Enjeux forts

 Enjeux modérés

 Enjeux faibles

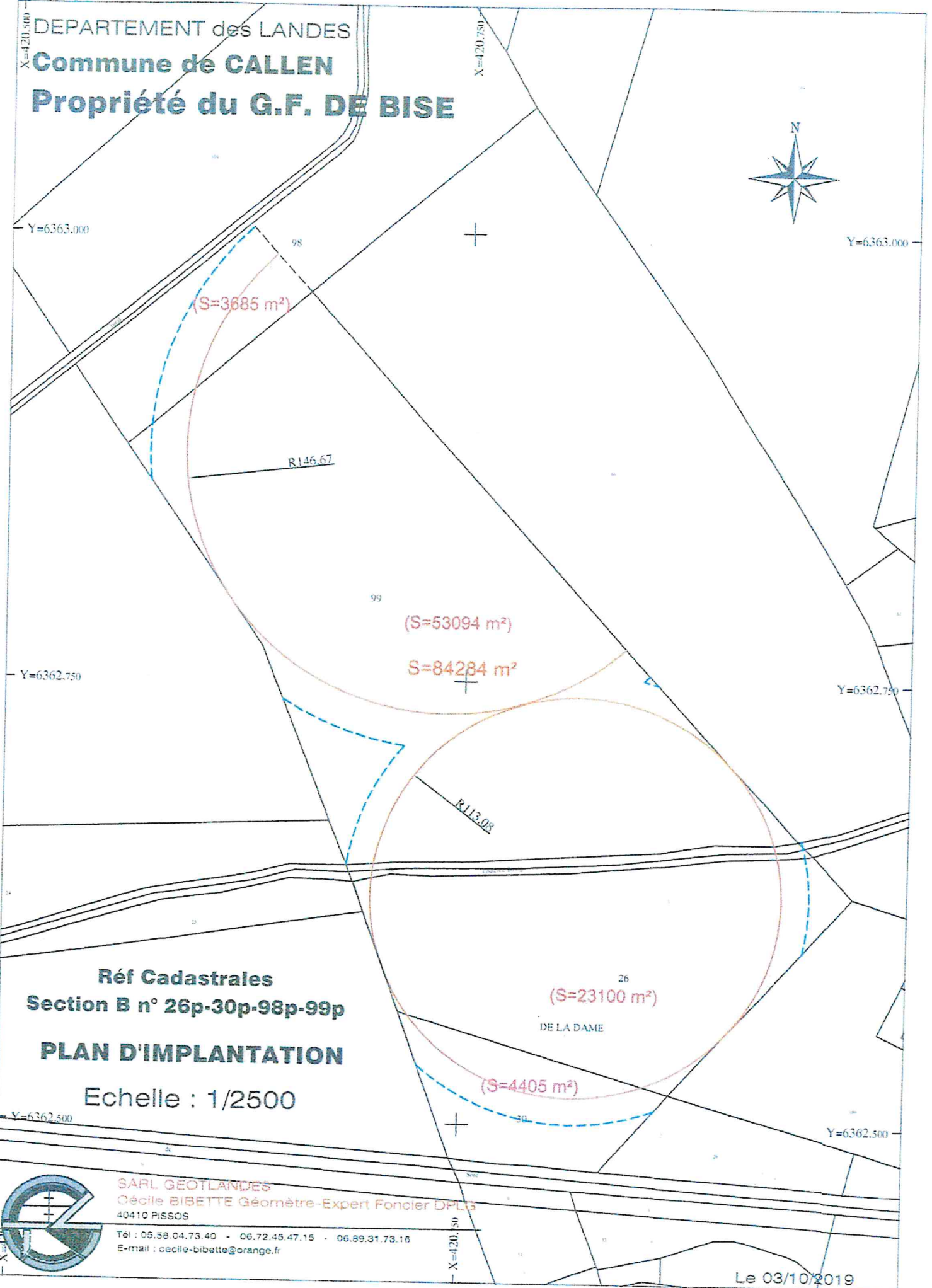
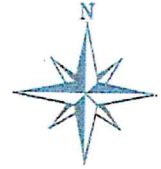
VII CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Objet de la visite de terrain	Date	Période	Expert	Prospection
Avifaune	16/05/19 17/07/19	07h30 – 10h	LAPIDO Vivien	Points d'écoutes Prospections à vue
Flore	16/05/19 17/07/19 21/08/19	10h – 15h	LAPIDO Vivien	Regroupement en milieux homogènes Inventaire flore
Entomofaune	17/07/19 21/08/19	15h – 18h	LAPIDO Vivien	Recherche au filet à papillon Prospection à vue, Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents
Mammifères (hors chiroptères)	16/05/19 17/07/19 21/08/19	10h – 18h	LAPIDO Vivien	Recherche des traces au cours de l'inventaire flore
Amphibiens	21/08/19	18h-22h	LAPIDO Vivien	Écoute et prospection a vue à la lampe frontale
Reptiles	16/05/19 17/07/19 21/08/19	10h – 18h	LAPIDO Vivien	Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris...

Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site

ANNEXES

DEPARTEMENT des LANDES
Commune de CALLEN
Propriété du G.F. DE BISE

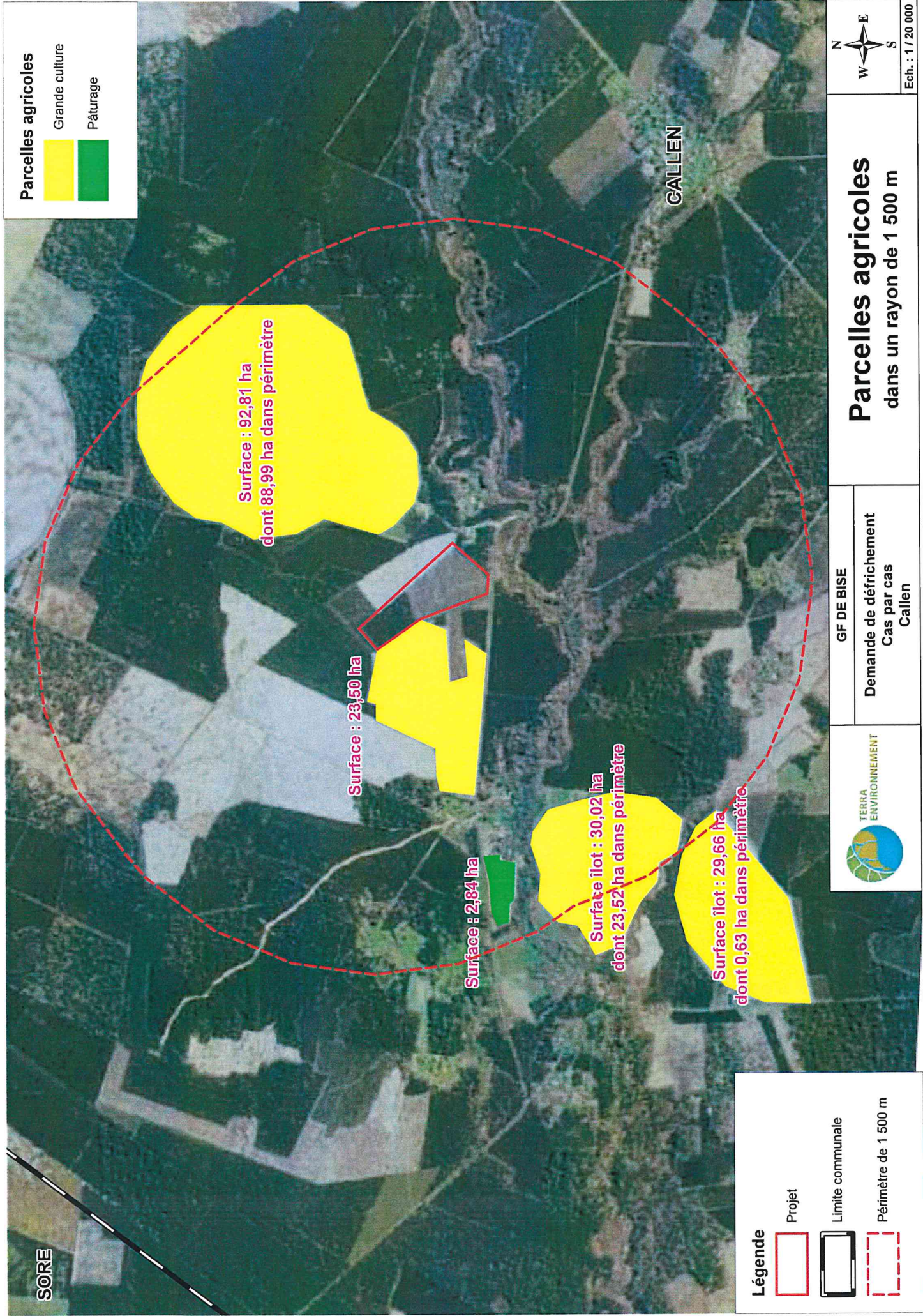


Réf Cadastrales
Section B n° 26p-30p-98p-99p
PLAN D'IMPLANTATION
Echelle : 1/2500



SARL GEOTLANDES
Cécile BIBETTE Géomètre-Expert Foncier DPLG
40410 PISSOS
Tél : 06.58.04.73.40 - 06.72.45.47.15 - 06.89.31.73.16
E-mail : cecile-bibette@orange.fr

Le 03/10/2019



Parcelles agricoles

Grande culture

Pâturage



N
W E
S

Ech. : 1 / 20 000

Parcelles agricoles
dans un rayon de 1 500 m

GF DE BISE

Demande de défrichement
Cas par cas
Callen

TERRA
ENVIRONNEMENT



Légende

Projet

Limite communale

Périmètre de 1 500 m



SORE

CALLLEN

Surface : 92,81 ha
dont 88,99 ha dans périmètre

Surface : 23,50 ha

Surface : 2,84 ha

Surface îlot : 30,02 ha
dont 23,52 ha dans périmètre

Surface îlot : 29,66 ha
dont 0,63 ha dans périmètre